

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 863 autorisant le remboursement à la Société « Eau et Assainissement », adjudicataire des travaux d'amélioration pour l'alimentation en eau potable de la ville de Djibouti du cautionnement de 1.146.653 francs réalisé suivant récépissé n° 407 du 29 décembre 1951.

n° 863

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 juillet 1953

Numéro JO
n° 10 du 01/08/1953

Date du numéro
1 août 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de la Société Eau et Assainissement

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel du 16 octobre 1946

Sur proposition du Directeur des Travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé le remboursement à la Société Eau et Assainissement, adjudicataire des travaux d'amélioration pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Djibouti, du cautionnement de 1.146.653 francs, réalisé suivant récépissé n° 407 du 29 décembre 1951.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.